

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN
NOUVELLE-CALÉDONIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA LEGALITE ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des affaires juridiques et des
élections

HC/DLAJ/BAJE n° 2020 – 333

du 27 mai 2020

Ampliations

- HC/ Cabinet
- SG/SGA
- DFIP – NC
- DAECPP
- JONC

ARRETE

**fixant la date et les lieux de dépôt des listes de candidatures pour
le 2nd tour des élections portant renouvellement général des conseillers municipaux
du 28 juin 2020**

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le code électoral et notamment les articles L.265, L.267 et L.432 ;
- VU** la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Pour les candidatures dans les communes de 1000 habitants et plus, la période de dépôt des déclarations de candidatures, pour le deuxième tour des élections municipales le 28 juin 2020, est fixée le vendredi 29 mai 2020 de 8h à 18h00 et le mardi 2 juin 2020 de 8h à 18h00.

ARTICLE 2 – Les déclarations des listes de candidatures prévues à l'article L.265 du code électoral seront déposées auprès de la subdivision administrative territorialement compétente ou au centre administratif haut-commissariat, selon les modalités suivantes :

Lieux de dépôt	Communes de plus de 1000 habitants
Subdivision administrative Sud (La Foa)	Bourail – La Foa – Thio
Centre administratif du Haut- commissariat	Dumbéa – Ile des Pins – Mont-Dore – Païta – Yaté

Lieux de dépôt	Communes de plus de 1000 habitants
Subdivision administrative Nord (Koné)	Kaala-Gomen – Koné – Kouaoua – Koumac – Ouégoa – Poum – Poya – Voh
Subdivision administrative Nord Antenne de Poindimié	Canala – Hienghène – Poindimié – Pouebo

Les candidats se présentant dans les communes de la Province Nord ont la possibilité de déposer les déclarations de candidature soit auprès de la subdivision administrative Nord à Koné, soit auprès de l'antenne de Poindimié.

Les communes de Canala et Kouaoua ont également la possibilité de déposer les déclarations de candidatures auprès de la subdivision administrative Sud à La Foa.

Lieux de dépôt	Communes de plus de 1000 habitants
Subdivision administrative des Iles Loyauté (Lifou)	Maré – Ouvéa

Les commune de Maré et Ouvéa ont également la possibilité de déposer les déclarations de candidature auprès du Haut-commissariat de la République à Nouméa (centre administratif - Bureau des affaires juridiques et des élections).

ARTICLE 3 – Le secrétaire général du Haut-commissariat et les commissaires délégués de la République sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la Nouvelle Calédonie.

Pour le Haut-Commissaire de la République
et par délégation,
le Secrétaire Général du Haut-Commissariat

Laurent CABRERA